Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune de Maligny (89)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Etienne BOILEAU, Président de la 3CVT

RCS / SIRET : 2 0 0 0 6 7 0 8 0 0 0 0 8 1 | Forme juridique : Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39° b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opération d'aménagement concernant un parc d'activités, sur un terrain d'assiette d'environ 7 ha correspondant à la surface cadastrale de la parcelle concernée, et une surface de plancher inférieure à 40 000 m², dans un secteur classé en zone UE au PLU de la commune de Maligny (zone urbaine constructible à vocation d'activités).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales sur la commune de Maligny.

Le site sera divisé en plusieurs lots de surfaces variables selon les besoins des entreprises venant s'y installer.

Le projet comprend également :
- la construction de voies d'accès et voiries internes, l'entrée s'effectuant par la rue Gaston Houssier au Sud.
- la construction des réseaux nécessaires (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, défense incendie...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet communal, traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Maligny, prévoit le développement de cette zone artisanale pour offrir de nouvelles possibilités foncières à vocation d'activités économiques et favoriser un équilibre emploi/habitat sur le territoire communal.

La zone artisanale sera implantée sur une unique parcelle cadastrée section ZH n°205, inscrite en zone UE dite "Le Pré Hitier". Le PLU de Maligny précise que l'objectif de cette zone est l'activité industrielle nuisante ou non, l'artisanat, le commerce ou les activités tertiaires.

Il s'agit de proposer une offre attractive aux entreprises cherchant à s'implanter dans le secteur tout en permettant à celles déjà présentes sur la commune de se développer en bénéficiant d'espace supplémentaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- réalisation des travaux de terrassement (vu la topographie relativement plane du site, il s'agira de nivellement léger),
- déplacement de la ligne haute tension,
- réalisation des travaux de VRD (voirie réseaux divers),
- aménagement des espaces verts et végétalisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase dite "d'exploitation" du site démarrera au moment ou la première entreprise s'y installera.

L'entretien des voiries et espaces publics sera déterminé par une convention avec l'intercommunalité. Concernant la gestion pluviale, le PLU de Maligny impose une gestion à la parcelle, elle sera donc laissée à la discrétion des occupants du site.

Les réseaux, quant à eux, seront remis aux différents concessionnaires et gérés par leurs soins.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'emprise du projet :	69 940 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "Chemin de Ligny"
Parcelle n°205 section ZH
89242 MALIGNY

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 3 ° 4 5 ' 3 5 " 396 **Lat.** 4 7 ° 5 2 ' 4 5 " 204

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I "Prairies du serein à Ligny-le-Châtel" (260030411) et la ZNIEFF de type II "Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval" (260030457) longent la bordure Ouest de la zone d'étude. La ZNIEFF de type II "Vallée du Serein entre Maligny et Annay" (260030457) se trouve à plus de 100 m au Sud-Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche se situe à 11 km au Nord-Nord-Ouest du site : le Cul de la Nasse Et Les Grands Prés(FR3800079).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone la plus proche est un Parc Naturel Régional situé 40 km au Sud du projet : le PNR du Morvan(FR8000025).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit. La LGV Sud-Est, infrastructure de transport concernée par un PPBE la plus proche du site, passe à 6,5 km au Nord-Est du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches présents aux environs du projet sont le château de Maligny dont le pigeonnier est inscrit (1,1 km au Sud) et l'église de Ligny-le-Châtel qui est classée (2 km au Nord). Néanmoins, le projet n'est ni inscrit dans le périmètre de protection des monuments concernés, ni visible depuis ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La délimitation précise des éventuelles zones humides au droit du projet a fait l'objet d'une étude de terrain en 2020. Cette étude, basée sur les critères de pédologie et de végétation, conclut à l'absence de zone humide au droit du site. Elle est fournie en annexe dans son intégralité.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Maligny est concernée par le PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) de débordement du Serein approuvé le 09/01/2019 pour lequel l'angle Sud-Ouest de la parcelle est concerné. Et par le PPR inondation ruissellement et coulées de boues du Chablisien approuvé le 22/10/2010 pour lequel la bordure Nord-Ouest de la zone est concernée. La cartographie des zonages réglementaires du PPRi et du PPR inondation ruissellement sont jointes en annexe à titre d'information. Par ailleurs, la commune de Maligny n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La base de données BASIAS répertorie un ancien site industriel à proximité du projet, 100 mètres au Sud : il s'agit d'un site industriel de fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) . Le site est aujourd'hui occupé par la station d'épuration de Maligny. Aucun site ou sol pollué n'est par ailleurs référencé sur la commune.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit ou classé. A titre d'information, le site inscrit le plus proche est constitué du château et du parc de Maligny, localisés 1,1 km au Sud.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Cavités à chauves-souris en Bourgogne", à 16 km au Sud-Sud-Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est distant des sites classés alentour, le plus proche étant l'église de Ligny-le-Châtel, à 2 km au Nord du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun puits de pompage dans la nappe ni prise d'eau directe en rivière ne sont envisagés. Le projet consommera néanmoins de l'eau pendant la phase exploitation comme toute zone d'activité : arrosage public, consommation d'eau des entreprises, défense incendie... L'eau consommée sera puisée sur le réseau public d'adduction en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'emprise du projet concerne une parcelle agricole sur laquelle les pratiques agricoles intensives limitent l'apparition d'une flore variée et la fréquentation de la faune sauvage. Des inventaires avifaunistiques réalisés avant et après le 8 mai selon le protocole standardisé des IPA n'ont d'ailleurs révélé aucune sensibilité particulière. Les espaces verts qui seront créés (pelouses mais surtout haies arbustives associées) devraient constituer à terme un petit réservoir de biodiversité locale, notamment pour la petite faune. Une bande herbacée arbustive fera zone tampon entre le projet et la rivière.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	(site Natura 2000 le plus proche distant d'environ 16 km au Sud-Sud-Ouest du projet)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les zones du site possiblement concernées par les PPR (au vu des imprécisions cartographiques de ce type de plan) sont sur sa bordure Ouest. En tout état de cause, elles ne seront pas construites et seront végétalisées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera exclusivement la consommation d'espace agricole. Les agriculteurs exploitant les parcelles du site ont été indemnisés et avertis qu'ils devaient cesser l'exploitation des terrains. Par ailleurs, la surface agricole utile de la commune reste très importante en dépit du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Comme cité précédemment, la bordure Ouest du site est a priori (aux imprécisions cartographiques près) située en zone inondable par débordement du Serein (PPRi débordement du Serein et PPR inondation ruissellement et coulées de boues du Chablisien). Néanmoins, aucune construction ni aménagement ne sont prévus sur ce secteur du projet, qui sera intégralement conservé en milieu naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le trafic supplémentaire attendu concerne les engins de chantier. En phase exploitation, il concerne la circulation des utilisateurs du site. La voie interne du site rejoindra la rue Gaston Houssier, elle-même connectée à la D91.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les nuisances sonores engendrées par le projet seront essentiellement temporaires, pendant la phase chantier. Les travaux seront exclusivement réalisés en période diurne, et la vitesse sera limitée sur le chantier et à ses abords. Les engins utilisés respecteront les normes sonores en vigueur. En phase exploitation, les occupants de la zone devront respecter les émergences réglementaires en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet pourra être à l'origine de vibrations pendant la phase de travaux du fait de l'utilisation d'engins de chantier. Néanmoins, ces derniers respecteront la réglementation en vigueur, et la vitesse sera limitée sur le chantier et à ses abords comme évoqué précédemment.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet générera de faibles émissions lumineuses liées à l'éclairage des voiries, chemins piétons et bâtiments, mais la portée se limitera au site et à son environnement le plus immédiat.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les impacts potentiels attendus concernent essentiellement la phase travaux (poussières de terrassement et échappements des moteurs des engins de chantier). Les engins seront aux normes et régulièrement entretenus, et les voies d'accès pourront être arrosées en cas de temps particulièrement sec afin de limiter les envols de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le règlement du PLU de Maligny : - pour les eaux usées, toutes les installations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. - les eaux pluviales devront faire l'objet d'une récupération ou d'une infiltration à la parcelle. - Les eaux pluviales de surface polluées doivent être récupérées et traitées avant leur infiltration ou rejet dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme classiquement pour toutes zones d'activité, le projet engendrera des déchets en phase chantier, qui feront l'objet d'un tri avant évacuation vers les filières de valorisation adaptées. En phase d'exploitation, les occupants de la ZA produiront des déchets qui seront traités par les filières de valorisation adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Un aménagement paysager adéquat (espaces verts et chemins piétons) permettra d'insérer le projet dans son environnement. L'aménagement paysager sera réalisé suivant le règlement du PLU et notamment son OAP. La DRAC a été consultée concernant le patrimoine archéologique présent sur le site. Le projet impacterait un établissement rural antique attesté dans son emprise, et donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles en projet d'aménagement sont actuellement concernées par une activité agricole, le projet va donc modifier l'usage du sol. Les parcelles appartiennent à la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs. La commune de Maligny a indemnisé les exploitants agricoles cultivant les parcelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un diagnostic zones humides détaillé a été réalisé dans le cadre du projet, sur la base des critères pédologie et végétation. Aucune zone humide n'a pu être déterminée lors du diagnostic, qui est joint au dossier en annexe 7.

Par ailleurs, les impacts potentiels du projet sont principalement attendus en phase travaux sur le milieu humain (bruit, poussières, trafic routier) et toutes les mesures seront prises pour en limiter les effets (chantier interdit au public, engins aux normes, voies arrosées par temps sec, vitesse limitée sur chantier et aux abords, signalisation adaptée, travail en période exclusivement diurne...).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Diagnostic zones humides réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement en novembre 2020 (partie 5)
Annexe 8 - Extraits des PPR existants aux abords du projet (partie 5)
Annexe 9 - Patrimoine historique aux alentours du site (partie 6-1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Chablis le, 23/12/2020

Signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES Chablis, Villages et Terroirs 89800